

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agnan 58230 régulièrement convoqué s'est réuni à 18^h30 au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Georges FLECO.

Présents : 9

Excusés : Maud MARTIN qui a donné pouvoir à René CORNIAUX

Orane PROFIT qui a donné pouvoir à Michel LOISON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : René CORNIAUX.

Ordre du jour

- 1- Approbation du Procès-Verbal du 27/10//2023
- 2- Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 3- Préservation du patrimoine naturel de la Commune
- 4- Définition des zones d'accélération des Energies Renouvelables
- 5- Désignation d'un délégué du Conseil Municipal à la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Le Procès-Verbal de la séance du 27 Octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2023/49 : Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (une contre), celle de Bernard JEUNET qui estime que les montants attribués sous forme de bons d'achat ne collent pas avec les prescriptions contenues dans le décret du 31 octobre 2023.

Or, il est ici rappelé que cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas obligatoire.

Si le Conseil Municipal avait suivi strictement les prescriptions énoncées par le texte susvisé, il aurait privé la Secrétaire déjà employée par une commune voisine, de bénéficier du bon d'achat qui lui a été attribué.

*Aucune délibération n'a été prise concernant les deux questions suivantes qui nécessitent un complément d'information eu égard à l'importance de leurs implications.

* Bernard JEUNET continue à être le représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire



Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.